

[1] [2] [3]	Hauteur de stockage			
	Jusqu'à 3 m	0	0	La hauteur de stockage n'excède pas 3 mètres
	Jusqu'à 8 m	0.1		
	Jusqu'à 12 m	0.2		
	Jusqu'à 30 m	0.5		
	Jusqu'à 40 m	0.7		
	Au-delà de 40 m	0.8		
[4]	Type de construction			
	Résistance mécanique de l'ossature $\geq R60$	-0.1	-0.1	Dalle béton, mur en béton de mâchefer d'épaisseur 800 mm et toiture métallique
	Résistance mécanique de l'ossature $\geq R30$	0		
	Résistance mécanique de l'ossature $< R30$	0.1		
	Matériaux aggravants			
	Présence d'au moins un matériau aggravant (5)	0.1	0	
	Types d'interventions internes			
	Accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée)	-0.1	-0.1	Pas d'accueil 24/24, ni de DAI avec télésurveillance, ni de service incendie interne. Présence d'un opérateur de production 24h/24 surveillant le fonctionnement des fours et donc le risque majeur d'incendie sur site
	DAI généralisée reportée 24H/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe avec des consignes d'appels (6)	-0.1		
	Service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24 (7)	-0.3		
	Σ coefficients		-0.2	
	1 + Σ coefficients		0.8	
	Surface de référence (S en m ²)		1900	
[8]	$Q_i = 30 * (S/500) * (1 + \Sigma \text{coef})$		91.20	
[9]	Catégories de risque : Risque faible : $Q_{rf} = Q_i * 0,5$ Risque 1 : $Q_1 = Q_i * 1$ Risque 2 : $Q_2 = Q_i * 1,5$ Risque 3 : $Q_3 = Q_i * 2$		45.60	Activité F02 avec des procédés n'utilisant pas d'huile -> risque faible
	Risque sprinklé Q_{rf}, Q_1, Q_2 ou $Q_3 / 2$		45.60	L'établissement n'est pas pourvu d'un système d'extinction automatique à eau (sprinkler)
[11]	DEBIT CALCULE (en m3/h)		45.60	On retient le débit le plus important, correspondant au cas le plus pénalisant.
[12] [13] [14]	DEBIT RETENU (en m3/h)		60	Le débit retenu correspond au débit calculé arrondi au multiple de 30 le plus proche
[1] : Sans autre précision la hauteur de stockage doit être considéré comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1m (cas des bâtiments de stockage)				
[2] : En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair $< 93^\circ\text{C}$) dans des contenants de capacité unitaire $> 1 \text{ m}^3$, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockage et les activités)				
[3] : Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0				
[4] : Pour ce coefficient ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique				
[5] : Les matériaux aggravants à prendre en compte sont : - fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1m ³ ; - panneaux sandwichs isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s1 d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 Novembre 2002 ; - bardage extérieur combustible (bois, matière plastique) ; - revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ; - aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toiture) ; - matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ; - panneaux photovoltaïques ; Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants				
[6] : Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler peut faire office de détection automatique d'incendie				
[7] : La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de premières intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration				
[8] : Q_i : débit d'intermédiaire du calcul en m ³ /h				
[9] : La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1				
[10] : Un risque est considéré comme sprinklé si : - protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; - installation entretenue et vérifiée régulièrement ; - installation en service en permanence				
[11] : Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée				
[12] : Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m ³ /h				
[13] : Le débit retenu sera limité à 720 m ³ /h en cas de risque protégé par un système de sprinklage. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur				
[14] : La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribué par des points d'eau incendie situés au moins à 100m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'explosion au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m ²				

Besoins pour la lutte extérieure



Résultat document D9 *2
(via feuille de calcul "besoin en eau")



120

ARGUMENTAIRES / COMMENTAIRES

Pour la détermination du besoin en eau, cf. calcul D9

+

Moyens de lutte intérieure contre l'incendie



Sprinkleurs



Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins * durée théorique maxi de fonctionnement



0

L'établissement n'est pas équipé de ce type de dispositif

+



Rideau d'eau



Besoins * 90 minutes



0

L'établissement n'est pas équipé de ce genre de dispositif

+



RIA



A NEGLIGER



0

Exclusion selon D9A

+



Mousse HF et MF



Débit de solution moussante * temps de noyage (15-25 minutes en général)



0

L'établissement n'est pas équipé de ce genre de dispositif

+



Brouillards d'eau et autres systèmes



Débit * temps de fonctionnement requis



0

L'établissement n'est pas équipé de ce genre de dispositif

+



Colonne humide



Débit * temps de fonctionnement requis



0

L'établissement n'est pas équipé de ce genre de dispositif

Volume d'eau liés aux intempéries



10 l/m² de surface de drainage



22

Les surfaces considérées sont :
- la surface de la zone en feu (prise égale à la surface du bâtiment en feu)

+

Présence stock de liquides



20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume



0

Aucun liquide inflammable n'est présent dans le bâtiment

=

VOLUME TOTAL DE LIQUIDE A METTRE EN RETENTION (m3)

142